



SERVICES TECHNIQUES - N° ST26\_141

ATLANTIC ROUTE  
ALLEE DU PREUILHA - SECTEUR CENTRE  
16 MARS 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que l'entreprise ATLANTIC ROUTE sollicite l'autorisation de circuler avec des camions de chantiers sur l'allée du Preuilha à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de la ville à compter du 16/03/2026.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

### Article 1 :

En raison des travaux de la construction de la maison de la petite enfance, l'entreprise ATLANTIC ROUTE sera autorisée de circuler avec des camions de chantiers sur l'allée du Preuilha à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie ponctuellement en demie-chaussée avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 16/03/2026 et le 12/06/2026.

- Mise en place des panneaux « attention sortie de camion de chantier »

- Sens entrant : RD 1215, avenues de la Boétie, du Cramat, allée des Cytises, chemin de Tiran

- Sens sortant : chemin de Tiran, allée des Cytises, avenue du Cramat, de la Boétie en direction de la RD 1215.

### Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

### Article 3 :

L'entreprise ATLANTIC ROUTE chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

**d'en adresser** ampliation à : l'entreprise ATLANTIC ROUTE, la ville, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 10 mars 2026

**Claude Joussaume**

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques